



Contravention reçu par courrier

Par **marinss**, le **15/10/2009** à **16:50**

Bonjour,rnrnCela me gêne un peu de demander mais j'ai reçu un avis de contravention au code de la route. Cet avis ne m'a pas été livré par recommandé. Sachant que c'est avec un radar mobile mesta de type 210 et sachant qu'avec un radar fixe il vous l'envoie par recommandé, ma question est :rnrnSi on m'envoie cette contravention par courrier et non par recommandé, est-elle valable ?

Par **Tisuisse**, le **15/10/2009** à **18:43**

Bonjour,rnrnOù avez vous pêché que les PV devaient être envoyés en recommandé ? Les avis de PV "à la volée", c'est à dire : sans interception du véhicule et verbalisation du conducteur, sont adressés en courrier simple. Abandonnez cette légende urbaine qui n'a aucun fondement juridique. De plus, votre excès de vitesse a été enregistré par un radar fixe et non un radar mobile. Il vous faut savoir que les radars mobiles n'ont plus cours en France (trop imprécis et trop de formalité pour leur homologation, etc.).rnrnLisez donc les post-it en en-tête du forum de droit routier. 2 au moins vous concernent : les excès de vitesse et les amendes, classes et montant.rnrnBonne lecture.